

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024**

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	22 janvier 2024
Nbre de présents	: 14	Convocation du	17 janvier 2024
Nbre de votants	: 15	Affichage du	18 janvier 2024
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUVET		

Le lundi vingt deux janvier deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire  
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUVET, M. GUILLAUME, G. LECHASLES, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN  
Absents non représentés : D. POTEL, A. SIMON, S. BRASIL, A. MARY, L. FLAMBARD, M. GUYOT  
Absents représentés : S. JOVIEN SEVESTRE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : ADMINISTRATION :**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2023**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2023.

**Objet : Marché hebdomadaire : droits de place et redevance animation 2024**

Vu la délibération du 12 décembre 2022, relative aux tarifs des droits de place du marché forain applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant l'avis favorable émis par le Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne après sa consultation en vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessous mentionnés à compter de janvier 2024.

Par ailleurs, elle suggère de maintenir la redevance d'animation et de publicité afin de dynamiser le marché hebdomadaire, de conforter voire d'augmenter la clientèle le fréquentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de revaloriser les tarifs de la façon suivante :

	<b>A compter de janvier 2024</b>	<b>Pour mémoire tarifs 2023</b>
Abonnés	1,06 € HT/ml (profondeur 2ml)	1,00 € HT/ml (profondeur 2ml)
Occasionnels	1.55 € HT/ml (profondeur 2ml)	1.47 € HT/ml (profondeur 2ml)
Redevance animation et publicité pour les abonnés et occasionnels	0.22 € HT/ml	0.20 € HT/ml

Avec perception minimum de 1.95 € HT.

– Vu la délibération n°2023-019 du 27 février 2023 actant le recrutement d'une maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de création d'un arboretum,

- Vu la commission d'attribution d'appel d'offre du 16 janvier 2024, actant le recrutement du cabinet Architecture des paysages Inermis comme maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de son engagement en faveur de l'environnement, la commune a acté la création d'un arboretum sur les parcelles C 214 et C 215 (1ha 39a 35ca). Ce projet permettra à la commune de disposer d'un outil pédagogique et de diversifier ses espaces de nature au sein du territoire.

Madame le Maire présente le plan de financement suivant :

ARBORETUM	
DEPENSES PREVISIONNELLES HT	
Actions	Montant HT
MOE	14 000 €
Travaux	211 916 €
<b>Total</b>	<b>225 916 €</b>

ARBORETUM	
RECETTES PREVISIONNELLES HT	
LEADER (21,56%)	60 000 €
DETR (10%)	23 191 €
Autofinancement	142 725 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 916 €</b>

Madame le Maire explique que le fond LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de subventions européennes destiné à soutenir des actions locales de développement dans les territoires ruraux. A ce titre, il est proposé de déposer une demande d'aide à hauteur de 60 000€ soit au plafond des aides mobilisables dans le cadre de ce programme.

Madame le Maire propose que dans le cadre du co-financement de ce projet, un aide au titre de la DETR 2024 soit également demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le recrutement du cabinet Architecture des paysages Inermis comme maître d'œuvre pour un montant d'honoraires s'élevant à 14 000 € HT ou 16 800 € TTC ;
- PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 au programme 48 ;
- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet auprès du programme LEADER, de l'Etat via une demande de DETR au titre de l'année 2024, et tous financeurs potentiels, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants ;
- AUTORISE Madame le maire à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

**Objet : Travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Martin : approbation du programme de travaux, lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, et demandes de subventions**

- Considérant la délibération du conseil municipal du 2022-057 portant sur la réalisation d'un diagnostic technique de l'église.

Madame le Maire rappelle que l'église Saint-Martin a fait l'objet de travaux de restauration en 2000.

Pour poursuivre la campagne de rénovation, un diagnostic a été réalisé en 2023 par le cabinet 1090 Architecte pour évaluer l'état sanitaire actuel du bâtiment et définir les travaux assurant sa préservation.

Compte-tenu des éléments indiqués dans le rapport (annexé à la présente délibération), il est proposé le programme suivant :

- Echafaudage extérieur toutes façades.
- Nettoyage par micro-gommage des parements et soubassements pierre et des éléments en béton armé peints.
- Remise en peinture des éléments en béton peint compris enduit de lissage partiellement.
- Reprise partielle des parties de béton altérées (béton peint).
- Remise en peinture de fenêtres.
- Pose de barreaudage devant les fenêtres de la sacristie.
- Mise aux normes du paratonnerre.
- Réparation de la minuterie et des aiguilles de cadran, vérification du mécanisme.
- Mise aux normes installation électrique.
- Eclairage de sécurité dans les combles.

Le coût des travaux a été chiffré à 332 500€ HT. Pour garantir la bonne réalisation des travaux et respecter l'estimation des dépenses, il est conseillé d'être accompagné par une maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire informe que le financement peut s'établir de la manière suivante :

<b>RENOVATION EGLISE</b>	
<b>DEPENSES PREVISIONNELLES HT</b>	
Actions	Montant
MOE	40 000 €
CT/SPS	5 000 €
TRAVAUX	287 500 €
<i>Lot 1: Echafaudage</i>	<i>172 000 €</i>
<i>Lot 2: Maçonnerie</i>	<i>59 500 €</i>
<i>Lot 3 : Menuiserie</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Lot 4: Cloche, Beffroi, électricité</i>	<i>44 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>332 500 €</b>

<b>RENOVATION EGLISE</b>	
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
FONDATION DU PATRIMOINE (10.53%)	35 020 €
DEPARTEMENT 14 (15.04%)	50 000 €
DETR (29.77%)	98 992 €
<b>AUTOFINANCEMENT (44.66%)</b>	<b>148 488 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>332 500 €</b>

Par anticipation, la commune a fait une demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine et a obtenu une aide financière de 35 020€ pour les travaux de rénovation du clocher, beffroi et électricité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE ET AUTORISE le programme de travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Martin ;
- AUTORISE l'inscription budgétaire de ce programme au titre de l'année 2024 au programme 90 du budget primitif ;
- AUTORISE Madame le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre puis le marché de travaux nécessaires à la réalisation du programme, et à les notifier suite à l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants auprès

de l'Etat (DETR/DSIL 2024) et du Département du Calvados (Restauration du patrimoine historique pour les édifices non protégés).

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application à la présente délibération.

---

**Objet : Aménagement de la Place de Gaulle : recrutement d'un cabinet pour une mission de concertation et de programmation, et demande de subvention**

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2021 validant les grandes orientations du plan-guide et le démarrage des travaux de réhabilitation par l'aménagement de la place de Gaulle ;
- Considérant la convention d'ORT signée le 19 octobre 2022 par Pré-Bocage Intercom et les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage, la préfecture du Calvados et le Conseil Départemental du Calvados ;
- Vu la délibération n° 2023-074 du 17 juillet 2023 actant le recrutement d'un mandataire pour la réalisation des travaux de la place De Gaulle à Villers-Bocage ;
- Considérant la commission d'appel d'offre du 19 octobre 2023 et la délibération n° 2023-094 du 23 octobre 2023 actant le recrutement de la SHEMA comme mandataire du projet d'aménagement de la place De Gaulle.

Madame le Maire rappelle qu'une étude d'émergence a été menée en 2020 et qu'un schéma d'aménagement de la place De Gaulle a été réalisé en 2022 permettant de définir les grands objectifs et enjeux d'aménagement de cette place.

Madame le Maire rappelle que le projet se fera en trois tranches suivant les besoins identifiés en phase étude et de la faisabilité de ces besoins :

- Tranche 1 : déconstruction de la salle polyvalente/local des associations et de l'office du tourisme et aménagement urbain de la place (végétalisation, désimperméabilisation, stationnement, voirie).
- Tranche 2 (optionnelle) : construction d'une halle pour éventuellement accueillir le marché hebdomadaire et d'autres besoins identifiés en phase conception.
- Tranche 3 (optionnelle) : réhabilitation de la maison dite « Reconstruction », ex cabinet médical.

Cette décomposition en tranches suppose de préparer des Cahiers des Charges de consultation distincts par tranche.

Afin de préciser les modalités de recrutement d'une (ou des) maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux, il convient de mieux préciser les travaux à réaliser et leurs phasages. Ceci implique de définir une programmation urbaine basée sur un diagnostic et une concertation approfondie.

Sur les conseils de la SHEMA (mandataire), il est proposé au conseil municipal de recruter un cabinet pour 6 mois afin de réaliser les missions suivantes :

- diagnostic et définition des enjeux,
- concertation du public (usagers, commerçants, utilisateurs des équipements),
- définition d'une programmation urbaine, programmation de la halle et programmation de la réhabilitation de la maison dite « Reconstruction ».

Madame le Maire expose le plan de financement suivant :

Dépenses :

Coût de la mission : 60 000 € HT

Recettes :

50% FNADT soit 30 000€

50% d'autofinancement soit 30 000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le recrutement d'un cabinet pour une mission de diagnostic, concertation et programmation urbaine ;
- AUTORISE l'inscription budgétaire de cette dépense au budget primitif 2024 au programme 96 ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les services de l'Etat via le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) pour une demande de financement au taux le plus élevé possible ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

---

**Objet : Modification du règlement intérieur du cimetière communal : avis**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 23 janvier 2023, les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable au règlement intérieur du cimetière communal modifié.

Elle informe que ce document doit être rectifié sur le point suivant :

- Il s'agit de réécrire l'article 40, concernant la rétrocession de terrains concédés, dans son intégralité et de la manière suivante :  
*« A la demande du concessionnaire, la commune acceptera la rétrocession à titre gratuit de terrains concédés vides de tout corps. La commune acceptera une rétrocession uniquement si le terrain est libre de tout corps, de construction et qu'il a été nivelé. Si un caveau a été construit, celui-ci reviendra à la commune gratuitement ».*
- Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s'y rapportant,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants,
- Vu le Code Civil, notamment l'article 78 et suivants,
- Vu le nouveau Code Pénal, notamment les articles 225-17 et suivants et R 610-5 et R 645-6,

Considérant qu'il est indispensable de modifier le règlement intérieur du cimetière afin de prescrire toutes les mesures pour assurer la sécurité, la salubrité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière communal,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière communal modifié tel que mentionné ci-dessus et lui propose d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'émettre un avis favorable au règlement intérieur du cimetière communal modifié.

---

**Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AD0004 pour partie : précisions**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 octobre 2023, les membres du conseil municipal ont décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD0004. Elle ajoute, qu'avant de signer l'acte notarié correspondant, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- À la suite du bornage réalisé sur place, la surface exacte à acquérir est de 1ha 86a 06ca (plan joint à la délibération).
- Il sera procédé à l'installation d'une clôture et d'un portail, à la charge de la commune, entre le lot B restant propriété de Mr Jackie GOUET et le lot A acquis par la commune ; ceci afin de permettre un accès direct au lot A. Il est précisé que cet accès direct est réservé à Mr Jackie GOUET et qu'il s'éteindra lorsque ce dernier ne sera plus propriétaire du lot B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les précisions susmentionnées ;
- MENTIONNE qu'elles figureront dans l'acte d'acquisition du lot A.

---

**Objet : Occupation du bâtiment situé 2 rue du Canada**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 juillet 2018, les membres du conseil municipal ont fixé le montant des loyers des locaux communaux sis 2 rue de Canada de la manière suivante :

▪ rez-de-chaussée	300.00 €
▪ 1 <sup>er</sup> étage (logement type T2 + cuisine)	200.00 €
▪ 1 <sup>er</sup> étage (logement type T4 + cuisine)	300.00 €
▪ 2 <sup>ème</sup> étage	200.00 €

Elle ajoute que l'association Familles Rurales occupe le rez-de-chaussée, le 1<sup>er</sup> étage (logement T4) et le 2<sup>ème</sup> étage depuis plusieurs années. Trois baux différents formalisent cette occupation pour une superficie d'environ 286 m<sup>2</sup> et selon un loyer révisable de 800 €. Madame le Maire mentionne qu'il est souhaitable de fonder cette occupation sur un bail unique qui permettra de revoir le montant du loyer et comprendra les éléments essentiels suivants :

- Montant du loyer révisable : 1144 €/mois pour l'occupation du rez-de-chaussée, du 1<sup>er</sup> étage (logement T4) et du 2<sup>ème</sup> étage.
- Date de début du nouveau bail : 1<sup>er</sup> mars 2024.
- Durée : 6 ans.

Par ailleurs, Madame le Maire propose de maintenir le montant du loyer de l'appartement T2 du 1<sup>er</sup> étage (40 m<sup>2</sup>) à 300.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

- APPROUVE la rédaction d'un bail unique devant notaire pour le rez-de-chaussée, le 1<sup>er</sup> étage (T4) et le 2<sup>ème</sup> étage en faveur de l'association Familles Rurales ;
  - DECIDE de fixer le montant du loyer pour le rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage (T4) et le 2<sup>ème</sup> étage à 1144 €/mois ;
  - DIT que ce nouveau bail débutera le 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée de 6 ans ;
  - PRECISE que ce bail sera reçu par Maître DAON et que les frais d'acte seront à la charge du locataire ;
  - DECIDE de maintenir le montant du loyer pour le 1<sup>er</sup> étage (T2) à 300 €/mois ;
  - PRECISE que ces loyers seront révisables annuellement conformément aux dispositions figurant dans les conventions ou baux ;
  - AUTORISE Madame le Maire à attribuer ces locaux tant à des occupants et/ou organismes exerçant des activités d'intérêt général, qu'à des locataires privés ;
  - AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.
-

**Objet : Organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération : demandes de labellisation et de subventions**

Madame le Maire rappelle que la commune organisera diverses animations le 29 juin 2024 afin de commémorer le 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement. Elle précise les animations envisagées : interventions de plusieurs associations, expositions, visites historiques et visites théâtralisées, concert, repas champêtre, feu d'artifice...

Madame le Maire ajoute que, dans le cadre de l'organisation de cet évènement, il est possible de demander différents labels et de solliciter des aides auprès de la Région, du Département et de l'Office de Tourisme du Pays de Vire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CHARGE Madame le Maire de constituer et de déposer les dossiers de demandes de labels ;
- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet et à déposer les dossiers de demandes correspondants auprès de la Région, du Département du Calvados et de l'Office de Tourisme du Pays de Vire ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application à la présente délibération.

---

**Objet : FINANCES**

**Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,  
Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- DECIDE d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2024 :

**BUDGET COMMUNAL :**

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
90	2135	BIARD ROY	2 694.00 € TTC
96	231	MEDIALEX	286.94 € TTC
25	231	ACEMO	11 400.00 € TTC
25	231	JONES TP	190 475.40 € TTC
<b>TOTAL</b>			<b>204 856.34 € TTC</b>

## QUESTIONS ORALES

### Point sur la commission logements :

- Nombre de logements attribués en 2023 : 32 logements Inolya, 1 Partélios et 2 pour l'Immobilière Basse Seine.
- Plus de 100 personnes demandeuses de logements T1, 2 et 3 ont été reçues en mairie en 2023.
- 541 personnes veulent venir habiter à Villers-Bocage. 268 personnes en ont fait leur choix numéro 1.

⇒ Remarque est faite que la sonorisation de la rue principale n'a pas fonctionné pour les fêtes de Noël : L'UCIA semble avoir manqué de temps pour la faire fonctionner.

### ⇒ Point sur les ordures ménagères :

- 24 personnes qui ne paient pas de redevance ont été identifiées. Pré-Bocage Intercom va leur adresser un courrier pour régulariser cette situation.
- Le service environnement communal a ramassé 2200 sacs de dépôts sauvages en 2023.

⇒ Il est demandé s'il serait possible d'installer une rampe au niveau de l'escalier menant au parking derrière le Centre Richard-Lenoir : cette demande va être étudiée.

⇒ Mme le Maire est interrogée sur la mise en place d'une mutuelle communale : n'ayant pas eu de réponse de l'association approchée, Mme le Maire doit relancer ce dossier.

⇒ Il est mentionné qu'il serait utile que les futurs promoteurs d'immeubles prévoient davantage de T3.

⇒ Il est remarqué que des trottoirs sont salis par des déjections animales : Mme le Maire répond qu'un arrêté municipal existe et que son non-respect coûte 135 € d'amende.

⇒ Il faut être vigilants sur les démarcheurs en porte à porte et ne pas hésiter à prévenir la mairie et la gendarmerie en cas de difficultés rencontrées.

⇒ Il est demandé ce qu'est devenue la sirène de la mairie : celle-ci a été démontée, diagnostiquée et il a été constaté que son moteur était hors service. La Préfecture ayant précisé qu'une sirène n'avait plus vraiment d'utilité pour alerter, elle ne sera pas réparée.

⇒ Il est mentionné que la radio France Bleu est venue sur notre commune. Un reportage « les ambassadeurs » sera diffusé la première semaine de février de 7h20 à 8h20.



## Registre des délibérations du 22 janvier 2024

N° Délibération	Objet	Vote
2024-001	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 18/12/2023	A l'unanimité
2024-002	Marché hebdomadaire : droits de place et de redevance animation 2024	A l'unanimité
2024-003	Création d'un arboretum : choix du maître d'œuvre et demandes de subventions	A l'unanimité
2024-004	Travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin : approbation du programme de travaux, lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, et demandes de subventions	A l'unanimité
2024-005	Aménagement de la place de Gaulle : recrutement d'un cabinet pour une mission de concertation et de programmation, et demande de subvention	A l'unanimité
2024-006	Modification du règlement intérieur du cimetière communal : avis	A l'unanimité
2024-007	Acquisition de la parcelle cadastrée AD0004 pour partie : précisions	A l'unanimité
2024-008	Occupation du bâtiment 2 rue du Canada	14 voix pour et 1 abstention
2024-009	Organisation du 80 <sup>ème</sup> anniversaire de la libération : demandes de labellisation et de subventions	A l'unanimité
2024-010	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024	A l'unanimité

### Etaient présents :

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, G. LECHASLES, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN

### SIGNATURES :

Madame le Maire



la secrétaire de séance

